

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

À QUOI ÇA SERT ?



CHER-E COLLÈGUE,

La Commission Administrative Paritaire (CAP) émet des avis sur les questions d'ordre individuel :

- Révision des comptes rendus d'entretien professionnel
- Sanctions disciplinaires
- Refus répétés de formation
- Refus de temps partiel et de télétravail...

⚠ La CAP **n'est plus compétente** pour les **avancements et les promotions**

BILAN



Aperçu du bilan et des actions engagées par FO (2018 – 2022)

- Près de **4000 sollicitations individuelles** d'agents de la CeA
- De **nombreux dossiers d'imputabilité** au service (accidents et maladies professionnelles) gagnés en Conseil Médical (ex commission de réforme) grâce aux compétences des représentants FOCeA
- ⚠ **Seules les 2 organisations syndicales** arrivées en tête des élections obtiennent **un siège au Conseil Médical**
- ↑ → **Nette amélioration des ratios d'avancement** et rattrapage en 2022 des possibilités d'avancement perdues en 2021 pour la filière technique
- Promotion en 2022 de nombreux **chefs de cuisine** au grade d'agent de maîtrise à défaut de possibilité de promotion au grade de technicien



FOCeA revendique

- L'accès à la promotion interne (de C vers B et de B vers A) **sans quota**
- Le **rétablissement** du rôle de la CAP en matière d'avancements et de promotions
- La réduction de la durée de carrière en réinstaurant **l'avancement d'échelon à la durée minimale**
- La possibilité pour les agents éligibles à un avancement de prendre connaissance des **avis formulés** à leur égard par la chaîne hiérarchique
- Le démarrage des grilles de catégorie C à 120% du smic ; de catégorie B à 140% du smic ; de catégorie A à 160% du smic
- L'intégration de la totalité des primes dans le calcul de la retraite et **l'abandon de la réforme des retraites**

DES FEMMES ET DES HOMMES QUI S'ENGAGENT AVEC FORCE OUVRIERE !



#VOTEZ
#FaitesVOTER